

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Solutions technologiques pour l'environnement

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

| | |
|--|----------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | S-MicroZVI ou S-MZVI |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun. |
| Date d'émission | 27 décembre 2018 |
| Numéro de version | 01 |
| Date de révision | - |
| Date de la version remplacée | - |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|--|
| Utilisations identifiées | Dépollution du sol et des eaux souterraines. |
| Utilisations déconseillées | Aucune connue. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|------------------------|--|
| Nom de la société | Regenesis LTD |
| Adresse | Cambridge House Henry Street Bath, Somerset BA1 1BT Royaume-Uni |
| Informations générales | +44 (0) 1225 618161 |
| Courriel | CustomerService@regenesis.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Général dans l'UE | 112 (disponible 24 heures/24. Le service d'urgence peut ne pas disposer de la FDS/des informations sur le produit.) |
|-------------------|---|

| | |
|-----------------------------|--|
| CHEMTREC | UNIQUEMENT pour les incidents liés aux marchandises dangereuses (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au : |
| International | (+)1-703-527-3887 |
| États-Unis, Canada, Mexique | (+)1-800-424-9300 |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé concernant les risques physiques, pour la santé et pour l'environnement qu'il/elle représente et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 modifié.

| | |
|--------------------|---|
| Résumé des risques | Non classé comme dangereux pour la santé. Toutefois, une exposition professionnelle au mélange ou à la(aux) substance(s) peut avoir des effets néfastes sur la santé. |
|--------------------|---|

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette conforme au règlement (CE) n°1272/2008 modifié

| | |
|-------------------------|--|
| Contient : | Glycérol, Sulfure de fer(II), Fer à valence zéro |
| Pictogrammes de danger | Aucun. |
| Mention d'avertissement | Aucune. |
| Mention de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Conseils de prudence

| | |
|-------------|---|
| Prévention | Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Réponse | Se laver les mains après manipulation. |
| Stockage | Stocker à l'écart des matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les déchets et résidus conformément aux exigences des autorités locales. |

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII.

RUBRIQUE 3 : Composition/information sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | N° CAS / N° CE | N° d'enregistrement REACH | Index n° | Remarques |
|--|--|------------------------|---------------------------|----------|-----------|
| Glycérol | 40-50 | 56-81-5 200-289-5 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Fer à valence zéro | 30-50 | 7439-89-6 231-096-4 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Sulfure de fer(II) | 1-4 | 1317-37-9 215-268-6 | - | - | |
| Classification : | - | | | | |
| Commentaires à propos de la composition | Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf indication contraire. Les composants non listés ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites à déclarer. | | | | |

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient de la nature de la/des matière(s) impliquée(s) et prend les précautions nécessaires pour se protéger.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Déplacer la victime à l'extérieur. Appeler un médecin en cas d'apparition ou de persistance de symptômes.

Contact cutané

Laver avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin en cas d'apparition et de persistance d'une irritation.

Contact oculaire

Rincer à l'eau. Consulter un médecin en cas d'apparition et de persistance d'une irritation.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Ce matériau ne s'enflammera pas tant que l'eau qu'il contient ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent s'enflammer. Une fois sec, le produit peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. Les produits de combustion peuvent inclure des oxydes de carbone et des oxydes de fer.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter une tenue de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Déplacer les conteneurs de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque.

Méthodes spécifiques

Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et tenir compte des dangers provenant des autres matières présentes.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

Garder tout le personnel non essentiel à l'écart.

Pour les secouristes

Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de matière si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé dans la mesure du possible. Absorber le produit à l'aide de vermiculite, de sable sec ou de terre et placer dans des récipients adaptés. Suivre les consignes de récupération du produit, rincer la zone avec de l'eau.
Petits déversements : Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (par ex., chiffon, laine polaire). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre un produit déversé dans son récipient d'origine pour le réutiliser.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition prolongée. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dépollution du sol et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles

Royaume-Uni. EH 40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------|------|----------------------|-------------|
| Glycérol (CAS 56-81-5) | TWA | 10 mg/m ³ | Brouillard. |

Valeurs limites biologiques

Pas de limites d'exposition biologiques signalées pour le(s) ingrédient(s).

Procédures de surveillance recommandées

Suivre les procédures de surveillance standards.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Non disponibles.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une bonne ventilation générale. Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des boîtes à gants, une ventilation du local par extraction ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des valeurs limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées d'écrans latéraux ou des lunettes de protection.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Des gants adaptés peuvent être recommandés par le fournisseur de gants.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter le vêtement de protection thermique approprié, le cas échéant.

Mesures d'hygiène

Respecter toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles soient conformes aux exigences de la législation de protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'installer un épurateur de gaz ou des filtres ou encore d'apporter des modifications à l'équipement afin de réduire les émissions en dessous des limites acceptables.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Liquide.

Forme

Suspension métallique visqueuse.

Couleur

Gris sombre

Odeur

Légère.

| | |
|--|---|
| Seuil olfactif | Non disponibles. |
| pH | 7 - 8 (lorsque mélangé avec de l'eau) 10 (au moment de l'expédition) |
| Point de fusion/point de congélation | Non disponibles. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponibles. |
| Point d'éclair | Non disponibles. |
| Taux d'évaporation | Non disponibles. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limite d'inflammabilité – inférieure (%) | Non disponibles. |
| Limite d'inflammabilité – supérieure (%) | Non disponibles. |
| Pression de vapeur | Non disponibles. |
| Densité de vapeur | Non disponibles. |
| Densité relative | Non disponibles. |
| Solubilité(s) | Non disponibles. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Non disponibles. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponibles. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | 3000 cP 25 °C (77 °F) |
| Propriétés explosives | Pas explosif. |
| Propriétés d'oxydation | Non oxydant. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information supplémentaire pertinente n'est disponible. |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Le matériau est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Le contact avec des acides génère du sulfure d'hydrogène gazeux extrêmement inflammable et extrêmement toxique. Peut réagir avec certains acides avec dégagement d'hydrogène. |
| 10.4. Conditions à éviter | Contact avec des matières incompatibles. Éviter de dessécher le produit. Peut générer des poussières combustibles si le matériau sèche. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. Acides. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Il n'existe pas de produit de décomposition dangereux connu. |

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets nocifs.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Le brouillard de pulvérisation peut provoquer une irritation du système respiratoire. Pour les matériaux secs : La poussière peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact cutané L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer de légères irritations.

Contact oculaire Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingurgitation.

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Une toxicité aiguë n'est pas anticipée.

| Composants | Espèce | Résultats de tests |
|-------------------------|--------|--------------------|
| Glycérol (CAS 56-81-5) | | |
| Aiguë | | |
| Par voie cutanée | | |
| DL50 | Lapin | > 18 700 mg/kg |
| Par voie orale | | |
| DL50 | Rat | 27 200 mg/kg |

| | |
|--|--|
| Corrosion/irritation de la peau | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Lésions oculaires graves / irritation oculaire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Cancérogénicité | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Toxicité pour la reproduction | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification n'est pas possible. |
| Information sur le mélange par rapport à la substance | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Contient un ingrédient connu pour ses effets nocifs chez un faible pourcentage de personnes hypersensibles se présentant sous la forme d'une détresse respiratoire et de réactions allergiques cutanées. |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme dangereux pour les environnements aquatiques ne sont pas réunis.

| Composants | Espèce | Résultats de tests |
|---|---|--------------------------|
| Glycérol (CAS 56-81-5) | | |
| Invertébrés | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Crustacés | CE50 Daphnia magna | > 10 000 mg/l, 24 heures |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit. | |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | | |
| Glycérol (CAS 56-81-5) | | -1,76 |
| Facteur de bioconcentration (BCF) | Non disponible. | |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII. | |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun connu. | |

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchet résiduel | Éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produits. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. |
| Emballages contaminés | Les récipients vides contiennent encore des résidus de produit. De ce fait, suivre les avertissements indiqués sur l'étiquette du récipient, même après que celui-ci ait été vidé. Les récipients vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets homologué pour le recyclage ou l'élimination. |
| Code de déchet UE | Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de traitement des déchets. |
| Méthodes d'élimination/informations relatives à l'élimination | Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. |
| Précautions particulières | Éliminer en accord avec les réglementations en vigueur. |

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

| | |
|-------------|---|
| ADR | 14.1. - 14.6.: N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses. |
| RID | 14.1. - 14.6.: N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses. |
| ADN | 14.1. - 14.6.: N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses. |
| IATA | 14.1. - 14.6.: N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses. |
| IMDG | 14.1. - 14.6.: N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses. |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, modifié

Non mentionné.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1 modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2 modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3 modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V modifié

Non mentionné.

Règlement (CE) n° 166/2006 annexe II concernant la création d'un registre des rejets et transferts de polluants, modifié

Non mentionné.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH), article 59(10) concernant la liste des substances candidates publiée actuellement par l'ECHA

Non mentionné.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH), annexe XIV concernant les substances soumises à autorisation, modifié

Non mentionné.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH), annexe XVII concernant les substances soumises à restriction sur le marché et en matière d'utilisation, modifié

Non mentionné.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail, modifiée.

Non mentionné.

Autres règlements de l'UE

Directive 2012/18/UE concernant les dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiée

Non mentionné.

Autres règlements

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (Règlement CLP) dans sa version amendée. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, modifié.

Réglementations nationales

Respecte la réglementation nationale pour le travail avec des agents chimiques en accord avec la directive 98/24/CE, modifiée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Service des résumés analytiques de chimie.
CEN : Comité Européen de Normalisation.
DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
IATA : Association internationale du transport aérien.
GRV : Grand récipient pour vrac.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable, toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : très persistant, très bioaccumulable.
Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue par une association de méthodes de calcul et de données de test, le cas échéant.

Références

Informations relatives à la méthode d'évaluation conduisant à la classification du mélange

Texte complet des mentions H non reprises en entier dans les rubriques 2 à 15

Informations relatives à la formation

Clause de non-responsabilité

Aucun.

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette substance.

Regenesis ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants associés à son produit, peuvent être utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et la mise au rebut du produit, et d'assumer la responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommage ou de dépense résultant d'une mauvaise utilisation. Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.